

DEPARTEMENT DU TARN

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Arrondissement de Castres

Séance du 04 mars 2025**Commune de
CAMBOUNET-SUR-LE-SOR**

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de CAMBOUNET-SUR-LE-SOR régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Maire.

Date de convocation : 27 février 2025

Présents :

Sylvain FERNANDEZ, ALBOUY Pierre, BANQUET Denis, BAUDOUI Jean, BLATTES Michèle, CAMPS Inès, PADIÉ Monique, ROZÈS Éric, SENDRAL Yannick, THOMASSON Isabelle, VITALI Alexandra.

Représentés : Néant

Absents excusés : AURIOL Jean-Baptiste, CADALEN Jean, TUDORES Céline.

Secrétaire de séance : BANQUET Denis.

Afférents	En exercice	Présents	Pouvoirs
15	14	11	0

I. NOMINATION par le conseil municipal du secrétaire de séance

M. Denis BANQUET est désigné secrétaire de séance.

II. APPROBATION du procès-verbal de la séance en date du 19 décembre 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

III. DECISIONS prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation de pouvoir

Néant

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATIONS

ENVIRONNEMENT : installations classées pour la protection de l'environnement

- Dossier présenté par le syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés du Tarn « Trifyl » pour la régularisation de la déchetterie situé sur la commune de Soual
- Dossier présenté par la SARL Bardou TP concernant la régularisation d'une installation de tri/transit et de concassage/criblage sur la commune de Cambounet sur le Sor

URBANISME : modification de la convention de mutualisation du service commun d'instruction des documents d'urbanisme de la communauté de communes Sor et Agout

FINANCES LOCALES : plan de financement concernant la demande de financement déposée auprès du LEADER (Europe)

QUESTIONS DIVERSES

IV. PROJET AUTOROUTIER A68 CASTRES-TOULOUSE

Le jeudi 27 février, le Tribunal Administratif de Toulouse a annulé les autorisations environnementales du chantier de l'autoroute Castres-Toulouse.

Monsieur le Maire fait lecture d'une motion indiquant que le conseil municipal de Cambounet sur le Sor réaffirme son engagement en faveur de l'A69 et s'associe à la procédure d'appel engagée par l'Etat. Ce courrier sera adressé au secrétariat du Préfet de Région.

V. ENVIRONNEMENT : Installations classées pour la protection de l'environnement

1- Dossier présenté par le syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés du Tarn « Trifyl », pour la régularisation de la déchetterie située sur la commune de Soual

Le syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés du Tarn « Trifyl » a déposé un dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées auprès de la Préfecture du Tarn, concernant la déchetterie située sur la commune de Soual.

Il s'agit d'une demande de régularisation. Considérant le projet d'extension de cette déchetterie, qui prévoit la construction de 4 quais supplémentaires pour déchets non dangereux et l'aménagement d'une aire de collecte du réemploi, le régime de l'enregistrement au titre des installations classées doit être modifié. Ce site passerait donc à :

- Installation de collecte de déchets non dangereux : volume de déchets à entreposer supérieur à 300 m3
- Installation de collecte de déchets non dangereux : volume de déchets susceptibles d'être présents supérieur à 1 tonne et inférieur à 7 tonnes.

Par arrêté préfectoral du 17 janvier 2025 une consultation du public a été ouverte concernant cette demande. L'avis du conseil municipal sur la demande d'enregistrement, est sollicité.

DÉLIBÉRATION N°2024-03-04-01

ENVIRONNEMENT :

Avis demande d'enregistrement TRIFYL (déchetterie de Soual)

Le Maire ayant exposé,

Vu le code de l'environnement,

Vu la nomenclature des installations classées,

Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé le 05 décembre 2024 par le syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés du département du Tarn « Trifyl » situé sur la commune de Labessière-Candeil, pour la régularisation d'une déchetterie située lieu-dit « Saint-Sernin » sur le territoire de la commune de Soual,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 13 janvier 2025,

Considérant que les installations projetées d'extension de la déchetterie de Soual, relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L512-7 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2025 portant ouverture d'une consultation publique prévue par la procédure enregistrement au titre des installations classées pour la régularisation de la déchetterie de Soual,

Considérant l'avis sollicité par les services de l'Etat auprès du conseil municipal,

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, DECIDE :

- DE DONNER un avis favorable à la demande d'enregistrement déposée par le syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés du département du Tarn «Trifyl» et concernant l'extension de la déchetterie de Soual,

VOTE DU CONSEIL

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2- Dossier présenté par la SARL Bardou TP concernant la régularisation d'une installation de tri/transit et de concassage/criblage sur la commune de Cambounet sur le Sor

Il s'agit d'une demande de régularisation déposée par la SARL Bardou TP concernant son installation de concassage et ce, afin de respecter la réglementation en vigueur au titre des installations classées.

Par arrêté préfectoral du 11 février 2025 une consultation du public aura lieu du 10 mars au 07 avril concernant cette demande. L'avis du conseil municipal sur la demande d'enregistrement, est sollicité.

DÉLIBÉRATION N°2024-03-04-02

ENVIRONNEMENT :

Avis demande d'enregistrement SARL BARDOU TP

Le Maire ayant exposé,

Vu le code de l'environnement,

Vu la nomenclature des installations classées,

Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé le 18 novembre 2024 par la SARL BARDOU et Fils Travaux Publics située sur la commune de Cambounet sur le Sor, pour la régularisation d'une plateforme de concassage de matériaux inertes,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 05 février 2025,

Considérant que les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L512-7 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2025 portant ouverture d'une consultation publique prévue par la procédure enregistrement au titre des installations classées pour la régularisation d'une plateforme de concassage de matériaux inertes,

Considérant l'avis sollicité par les services de l'Etat auprès du conseil municipal,

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, DECIDE :

- DE DONNER un avis favorable à la demande d'enregistrement déposée par la SARL BARDOU et Fils Travaux Publics située sur la commune de Cambounet sur le Sor, pour la régularisation d'une plateforme de concassage de matériaux inertes,

VOTE DU CONSEIL

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VI. URBANISME : modification de la convention de mutualisation du service commun d’instruction des documents d’urbanisme de la communauté de communes Sor et Agout

Les services de la communauté de communes Sor et Agout propose un projet de convention modifiant la précédente afin d’intégrer la procédure de dématérialisation des demandes de documents d’urbanisme (appliquée depuis le 1er janvier 2022).

DÉLIBÉRATION N°2024-03-04-03

COMMANDE PUBLIQUE :

Convention de mutualisation service commun instruction des documents d’urbanisme

Le Maire ayant exposé,

Vu la loi dite ALUR en date du 24 mars 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l’article L5211-4-2,

Vu le code de l’urbanisme,

Vu la délibération du conseil de communauté n°2015-419-24 en date du 31 mars 2015 décidant la création du service instructeur commun,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cambounet sur le Sor en date du 27 mai 2015 décidant de l’adhésion au service instructeur commun,

Vu la convention d’adhésion au service signée par la commune le 04 juin 2015,

Vu l’avenant n°1 à la convention d’adhésion signé par la commune le 20 janvier 2016,

Vu l’article L.423-3 du code de l’urbanisme imposant aux communes de plus de 3 500 habitants de se doter d’une télé procédure spécifique pour recevoir et instruire sous forme dématérialisée les demandes d’autorisation d’urbanisme,

Après lecture du projet de convention de mutualisation modifiée,

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, DECIDE :

- D’APPROUVER le projet de convention de mutualisation modifiée,
- D’HABILITER Monsieur le 1er adjoint au maire à signer tout document relatif à l’exécution de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

VII. FINANCES LOCALES : Plan de financement concernant la demande de financement déposée auprès du LEADER (Europe)

À la demande du PETR Pays de Cocagne, qui accompagne les communes notamment concernant leurs dépôts de demandes de subvention LEADER, une délibération indiquant le plan de financement pour l'Europe doit être prise.

DÉLIBÉRATION N°2024-03-04-04**FINANCES LOCALES :**

Plan de financement LEADER_Place publique

Le Maire ayant exposé,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023_751_034 en date du 11 décembre 2023 relative à la présentation d'une demande de subvention, notamment auprès du dispositif LEADER 2023-2027 du GAL Pays de Cocagne, Gaillac-Graulhet dans le cadre du projet de « Conception d'une place publique »,

Vu la stratégie établie par le GAL Pays de Cocagne Gaillac-Graulhet et notamment la fiche action 1 « Faire de la proximité un levier de développement équilibré du territoire »,

Suite à la prise en compte des dépenses éligibles dans le cadre du dispositif LEADER, il est proposé un plan de financement à l'appui de la demande de subvention déposée le 20 février 2025,

PLAN DE FINANCEMENT PROPOSÉ :

Coût du projet (dépenses éligibles) : 503 023.80 € HT

Financements sollicités :

ETAT – DSIL 2023 : 120 000.00 €

ETAT – DSIL 2024 : 48 930.00 €

CD81 – ATOUT TARN/FDT : 59 089.05 €

CD81 – AMENDE DE POLICE : 21 000.00 €

CD81 – UN ARBRE UN COLLEGIEN : 3 600.00 €

CONSEIL REGIONAL OCCITANIE : 54 936.00 €

LEADER : 80 000 €

Autofinancement : 115 468.75 €

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, DECIDE :

- D'APPROUVER le plan de financement de l'opération et la demande de subvention LEADER,
- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VIII. QUESTIONS DIVERSES

- Déplacement du panneau d'entrée d'agglomération route de Sémalens afin de permettre la création d'une entrée de terrain indépendante pour l'exploitation agricole située à l'entrée du village.
- L'appartement 4 Chemin du Lavoir se libère au 1^{er} avril. Le conseil municipal prend connaissance des demandes de logement adressées en mairie.
- Intervention de Madame Inès CAMPS concernant une halte répit itinérante pour les aidants familiaux mise en place par le SSIAD de Puylaurens. Les habitants de Cambounet sur le Sor peuvent se rendre à une permanence les mardis de 14h à 17h sur la commune de Soual. Dans un premier temps un état des lieux sera réalisé afin de connaître les besoins des cambounétois(e)s En fonction de celui-ci, il pourra être étudié une permanence sur la commune.
- Monsieur Jean-François BAUDOUI : rappel de la journée « chasse aux déchets » organisée par la fédération de chasse le 15 mars prochain.
- Intervention de Madame Isabelle THOMASSON : la route de Foncrouzoule est très abimée et dangereuse, de même pour celle qui mène au lieu-dit « En Priou ».

Séance levée à 19 h 30

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : à fixer

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Sylvain FERNANDEZ

Denis BANQUET